



**ARRÊTÉ PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES  
ÉTUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE AVIGNON**

**DU 06 AU 08 FÉVRIER 2024**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L822-1, R822-12 à R822-12-2 ;
- VU** le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU** le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2022 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- VU** les avis des membres de la commission électorale consultée le 29 novembre 2023.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon se tiendront du mardi 06 février (08h00) au jeudi 08 février 2024 (17h00) exclusivement par vote électronique par internet. Elles permettront d'élire sept titulaires et sept suppléants.
- ARTICLE 2 :** Les listes de candidature doivent être déposées physiquement par un des candidats ou un membre de la même organisation mandaté par la tête de liste au siège du CROUS d'Aix-Marseille Avignon, aux horaires d'ouverture (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), au cabinet du directeur général du CROUS, 31 avenue Jules Ferry à Aix-en-Provence au plus tard **le 17 janvier 2024 à 12h00**.  
Le dépôt d'une liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature comportant la signature manuscrite originale du candidat et d'une photocopie de sa carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité dans l'enseignement supérieur attestant de son statut d'étudiant.  
Lors du dépôt de la liste, les candidats déposent également les professions de foi sous forme numérique (pdf) et papier sous format A4 (recto-verso).

Ils déposent également, le cas échéant, les déclarations de soutien et le logo qu'ils souhaitent voir figurer sur la liste de candidature. Ce logo de forme numérique, doit être carré de préférence (50x50 pixels) sans fond blanc et sous format numérique (png de préférence ou jpeg, bmp, gif).

Les fichiers numériques sont remis sur un support de type clé USB.

ARTICLE 3 : Chaque liste de candidature, conformément à l'article R.822-12-2 du code de l'éducation, doit comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque genre (tel que mentionné sur le justificatif de scolarité de l'étudiant). Elle doit être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, ne se trouvent pas plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université au sens de l'article L. 713-1 ou dans un même établissement, autre qu'une université. La liste doit également préciser les candidats désignés (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la commission électorale et au sein du bureau de vote électronique.

ARTICLE 4 : Les listes de candidats sont constituées dans un collège unique regroupant l'ensemble des départements de l'académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 5 : Les emplacements des six postes réservés pour les électeurs ne disposant pas d'un accès informatique sont définis comme suit :

- à Marseille, trois postes situés : dans les locaux de l'antenne locale à Marseille (de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h15), de la résidence universitaire Chatenoud (de 08h30 à 17h30) et dans le bâtiment B de la cité universitaire de Luminy (de 08h30 à 17h30) ;
- à Aix-en-Provence, deux postes situés : dans les locaux du siège du CROUS (accueil du service bourses et logements de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h00) et de la résidence universitaire Arc-de-Meyran (de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00) ;
- à Avignon, un poste situé : dans les locaux de la cafétéria universitaire Sainte-Marthe (de 08h00 à 18h00).

Ces six postes seront accessibles aux électeurs du mardi 06 février au jeudi 08 février 2024.

ARTICLE 6 : Un centre d'appel téléphonique est assuré par le CROUS de Clermont-Ferrand. Celui-ci sera joignable par téléphone au 09 72 59 65 13 de 09h00 à 17h00 durant toute la période du scrutin pour aider l'électeur dans l'accomplissement des opérations électorales.

ARTICLE 7 : Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille Avignon est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS d'Aix-Marseille Avignon et affiché dans ses locaux.

Aix-en-Provence, le 30 novembre 2023

**Pour le recteur de région académique  
et par délégation,  
la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation**

  
**Fabienne BLAISE**